

RÈGLEMENT DE COURSE

Trail « di a Sant'Andria »

Dimanche 29 novembre 2026 – Felicetu (Haute-Corse)

Organisation : A Cunfraternita di Sant'Antone

Article 1 – Organisation

L'association **A Cunfraternita di Sant'Antone** organise, le dimanche 29 novembre 2026, la manifestation pédestre « Trail di a Sant'Andria » sur la commune de Felicetu et les communes environnantes. La manifestation comporte deux épreuves chronométrées avec classement.

Article 2 – Les épreuves

Épreuve	Distance	Dénivelé +	Départ / plafond
Trail San Parteu	22,16 km	+2000 m	9h00 – 100 coureurs max
Trail Falcunaghja	8,40 km	+520 m	10h00 – 150 coureurs max
Marche associative	~3 km	faible	11h00 – sans inscription

Point culminant : Monte San Parteu, 1 680 m (parcours long). Les parcours empruntent sentiers et pistes de montagne ; ils sont balisés et partiellement communs.

Marche associative : une marche conviviale d'environ 3 km, ouverte à tous dans les environs du village, est proposée à 11h00. Elle se déroule sans inscription, sans chronométrage et sans classement, sur le principe du don libre au profit de l'association. Elle ne constitue pas une épreuve compétitive.

Article 3 – Conditions de participation

Les épreuves sont ouvertes à toute personne, licenciée ou non, née en 2010 ou avant pour le 8 km, et en 2008 ou avant (18 ans minimum) pour le 22 km (catégories définies selon la réglementation FFA en vigueur).

Conformément aux articles L.231-2 et L.231-2-1 du code du sport, chaque participant doit :

- Être licencié FFA à jour de la saison 2026/2027
- Fournir un PPS à jour.

Article 4 – Inscriptions

Trail San Parteu (22 km)	30 € (repas coureur inclus)
Trail Falcunaghja (8 km)	20 € (repas coureur inclus)
Repas accompagnant	15 €

Modalités : inscription en ligne sur la plateforme Njuko jusqu'au 28 novembre 2026 à 09 h 00, ou sur place sur les créneaux de retrait des dossards dans la limite des dossards disponibles. L'inscription est nominative et non remboursable. En cas d'annulation de la manifestation l'organisation proposera une solution de dédommagement.

Le nombre de dossards est limité (100 sur le 22 km, 150 sur le 8 km).

Article 5 – Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer sur la place du village de Felicetu le samedi 28 novembre de 15 h 00 à 18 h 00 et le dimanche 29 novembre à partir de 8h00, sur présentation d'une pièce d'identité et du justificatif médical/licence. Le dossard doit être porté visiblement sur le devant, sans être modifié ni plié, pendant toute la durée de l'épreuve.

Article 6 – Horaires et barrières horaires

Moment	Horaire
Ouverture du village course / retrait dossards	7h30
Départ Trail San Parteu (22 km)	9h00
Départ Trail Falcunaghja (8 km)	10h00
Départ Marche associative (~3 km)	11h00
Barrière horaire – sommet San Parteu (22 km)	12H30
Barrière horaire – 2e ravitaillement (22 km)	14h45
Barrière horaire – Trail Falcunaghja, Ravito (8 km)	12h30 (2h30 de course)
Fermeture des parcours / dernier arrivant	16h30 (7h de course)
Remise des récompenses	15H30

Barrières horaires (22 km) : deux barrières sont mises en place pour garantir la sécurité et éviter tout coureur sur le parcours à la tombée de la nuit. Tout concurrent n'ayant pas atteint le sommet San Parteu à 12H30, ou le 2e ravitaillement à 14h45, sera arrêté par les commissaires, devra retirer son dossard et sera pris en charge / redirigé vers un itinéraire de repli. Ces horaires correspondent à une allure minimale de sécurité sur un parcours de montagne, avant la tombée de nuit prévue vers 17h00.

Barrière horaire (8 km) : une barrière horaire au premier ravitaillement est fixée à 12h30, soit 2 heures 30 après le départ. Tout concurrent n'ayant pas terminé dans ce délai sera considéré hors course et invité à rejoindre l'arrivée en sécurité.

Article 7 – Matériel obligatoire et recommandé

Compte tenu de l'altitude (jusqu'à 1 680 m), de l'isolement de la partie haute et de la saison (fin novembre), le matériel suivant est **obligatoire pour le parcours long (22 km)** et pourra être contrôlé au départ :

- réserve d'eau minimale de 1 litre ;
- veste coupe-vent à capuche, imperméable ou déperlante ;
- couverture de survie ;
- sifflet ;
- téléphone portable chargé, avec le numéro du PC course enregistré ;
- gobelet ou éco-cup personnel (course sans gobelet jetable) ;
- réserve alimentaire personnelle (barre, gel...).

Recommandé : bonnet et gants, veste chaude supplémentaire, bâtons (autorisés).

Pour le 8 km : eau et coupe-vent recommandés.

L'organisation se réserve le droit de refuser le départ à tout coureur ne présentant pas le matériel obligatoire.

Le parcours de la 22 km "A teppa di San Parteu" est montagneux et exigeant, en novembre il peut présenter des difficultés techniques dues aux conditions météorologiques précédant ou pendant l'événement. L'organisation recommande l'inscription aux traileurs expérimentés.

Article 8 – Ravitaillements

Des postes de ravitaillement sont répartis sur les parcours :

- Trail San Parteu (22 km) : 2 ravitaillements sur le parcours + 1 ravitaillement à l'arrivée ;
- Trail Falcunaghja (8 km) : 1 ravitaillement sur le parcours + 1 ravitaillement à l'arrivée.

Dans une démarche éco-responsable, la course est organisée sans gobelet jetable : chaque coureur doit disposer de son propre contenant. Les déchets doivent être conservés jusqu'aux zones prévues ; tout abandon de déchet sur le parcours entraîne la disqualification.

Article 9 – Respect de l'environnement et du patrimoine bâti

Les participants s'engagent à respecter l'environnement et le patrimoine culturel des pieve traversées. À ce titre, il est strictement interdit de laisser des déchets sur les sentiers : tous les emballages et détritiques doivent être emportés avec soi. La cueillette de plantes et fleurs est formellement interdite. Les participants s'engagent également à ne pas déranger intentionnellement la faune locale, notamment les mouflons présents sur le massif de San Parteu, dont la tranquillité doit être préservée.

Les coupes (ou raccourcis) entre les portions de sentiers sont formellement interdites afin de préserver l'intégrité des itinéraires et du patrimoine bâti, en particulier les murets de soutènement en pierre sèche caractéristiques du paysage local et qui constituent un héritage architectural à préserver.

Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la disqualification immédiate du participant.

Article 10 – Sécurité et secours

Le dispositif de secours est assuré par une association agréée de sécurité civile, avec la présence d'un médecin, d'équipes de secouristes réparties sur les parcours, d'un véhicule de premiers secours et d'une liaison radio. Des bénévoles assurent le balisage, le pointage aux points de contrôle et le rôle de signaleurs aux traversées de routes.

En cas de difficulté, le coureur doit :

- prévenir un bénévole, un signaleur ou un poste de secours, ou appeler le PC course ;
- porter assistance à tout concurrent en danger et signaler l'incident au poste le plus proche (obligation de solidarité) ;
- se conformer aux consignes des secouristes et des commissaires.

Météo : l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours, de neutraliser la partie haute, de reporter ou d'annuler l'épreuve en cas de conditions dangereuses (brouillard, vent violent, neige, verglas), sans que cela ouvre droit à remboursement.

Traversée des routes : les parcours empruntent des portions de route ouvertes à la circulation. Il est demandé aux coureurs d'être vigilant lors de leur traversée et de maintenir le bas-côté.

Article 11 – Abandon

Tout abandon doit être signalé impérativement à un poste de secours, un ravitaillement ou au PC course, avec remise du dossard. Un coureur non pointé et non signalé déclenche les procédures de recherche : le manquement à cette obligation engage la responsabilité du coureur.

Article 12 – Classements et récompenses

Un classement scratch et par catégories (hommes/femmes) est établi pour chaque épreuve. Les récompenses sont remises aux premiers de chaque classement (3 premiers scratch H/F). Une récompense spéciale sera remise à la première femme et au premier homme au sommet du San Parteu.

Article 13 – Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile auprès d'Axa couvrant la manifestation, les participants et les personnes prêtant leur concours. Les licenciés bénéficient des garanties de leur licence. Il est vivement recommandé aux non-licenciés de souscrire une assurance individuelle accident, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de défaillance physique ou d'accident individuel. Les biens personnels ne sont pas couverts par l'organisation.

Article 14 – Droit à l'image

Par leur inscription, les concurrents autorisent l'organisation et ses partenaires à utiliser les images (photos, vidéos) prises pendant la manifestation à des fins de communication non commerciale, sans limitation de durée. Toute personne s'y opposant doit le signifier par écrit à l'organisation avant l'épreuve.

Article 15 – Données personnelles

Les informations recueillies lors de l'inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des inscriptions et des classements. Conformément au RGPD, chaque participant dispose

d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, en écrivant à l'organisation.

Article 16 – Acceptation du règlement

La participation à l'une des épreuves implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, des consignes de l'organisation et des impératifs de sécurité. L'organisation se réserve le droit de disqualifier tout concurrent ne respectant pas le règlement (absence de matériel obligatoire, abandon de déchets, non-respect du balisage ou des consignes de sécurité, comportement dangereux ou antisportif).

A Cunfraternità di Sant'Antone